



**DIR TRANQ PUB/AR-2025-276
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté portant mesures temporaires de stationnement sur le parvis de l'Hôtel de Ville - Événement de lancement de la nouvelle phase de travaux RN10 - COPIL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande émanant du Directeur de Cabinet adjoint en date du 24 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter le stationnement des participants à l'événement de lancement de la nouvelle phase de travaux RN10 ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de réglementer temporairement le stationnement pour dix places sur le parvis à côté de l'Hôtel de Ville ;

ARRETE

Article 1 : Dix places de stationnement en épis, au droit du 1 rue de la République, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, sont neutralisées et déclarées gênantes **le mardi 1^{er} juillet 2025 de 14 h à 19 h**.

Article 2 : Sauf ceux du demandeur, le stationnement sera interdit et considéré gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'une mise en fourrière par les services de police aux frais et risques des contrevenants.

Article 3 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par des barrières avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la tranquillité publique,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de Cabinet adjoint,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

27 JUIN 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh